SD/LV/AB – 2026/787/AT
DOCUMENTS \ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\C - D\836COMTETVXCOLLEGIALE(STATCAMION).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 octobre 2026 par laquelle l'entreprise COMTE, représentée par Monsieur Valentin CHAPUY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de chantier 7 rue du Cloître Notre Dame, dans le cadre de travaux sur la Collégiale Notre Dame d'Espérance le 22 octobre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / RUE DU CLOITRE NOTRE DAME – à hauteur du n°7
1-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf au camion de chantier sur un (1) emplacement de stationnement.
- La circulation devra être maintenue à tous véhicules.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter le JEUDI 22 OCTOBRE 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise COMTE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature des travaux, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation devra être mise en place par l'entreprise COMTE pour information et sécurité des usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant pour la réservation de stationnement.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/10/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise COMTE / vchapuy@comte.fr,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilité,
- Pôle CTM / Espace public,
- La presse.

19/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

